

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD01-S6-17-140-LS

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
ARCTIC DAGNEUX 555 rue de la craz 01120 Dagneux	S3IC 101-175 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Entrepôt logistique

Date du contrôle : 12 décembre 2017

Inspecteur(s) : Laurent Smadi

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection courante		
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre : examen de suites

Thème(s) du contrôle • Sécurité entrepôt.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- entrepôt.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 19 avril 2016 ;
- Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également d'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 ;
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE.

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
Anthony CALMEIL	Workman Turnbull	Gestion immobilière
Alexandre MASSON	Environnance	Consultant ICPE
Morgane TALBOT	DACHSER	Responsable de site
Gilles JOURDA	DACHSER	Responsable exploitation
Leila FORTAS	DACHSER	Responsable administratif

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture DRLP
--------	--

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'entrepôt est exploité par la société ARTIC DAGNEUX (entité juridique qui porte l'autorisation). Les actifs sont gérés par la société Workman Turnbull.

L'établissement est composé de 4 cellules qui ont fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement du 12 mars 2012. Le locataire de ces cellules est la société de logistique DACHSER.

L'établissement a fait l'objet d'une extension (3 nouvelles cellules), autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016. La société OKAIDI loue depuis fin novembre 2017 les cellules 5 et 6 et louera la cellule 7 à compter de juillet 2018. Le jour de l'inspection, les cellules 5 et 6 sont en cours d'aménagement (mise en place des racks).

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

- **Thèmes :**

Le constat est détaillé en annexe du présent rapport.

Les thèmes sont : le risque foudre, la défense incendie et la gestion des eaux pluviales.

La visite de terrain a porté sur la totalité des cellules de stockage, le bassin d'infiltration des eaux pluviales, le bassin de stockage des eaux d'extinction incendie et le local de sprinklage.

III – Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s)

Synthèse des suites :

Cette visite a mis en évidence des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Il est demandé à l'exploitant :

- sous un délai d'un mois :
 - effectuer un exercice d'évacuation du personnel ;
 - adapter les modalités de mise à disposition des documents nécessaires à l'attention du SDIS (par exemple, modifier la serrure de la boîte aux lettres avec un dispositif « triangle » et fermer l'ouverture « courrier »).
- Sous un délai de 3 mois :
 - évacuer le stockage de palettes bois situé en bord de propriété, ou transmettre une mise à jour de l'étude de danger prenant en compte ce stockage et mettant en évidence les mesures prises pour que les flux thermiques en cas d'incendie ne sortent pas du site ;
 - réaliser la réception de la réserve et des poteaux incendie privés par le SDIS.
- Sous un délai de 6 mois :
 - établir la convention de rejet des eaux pluviales avec le gestionnaire du réseau ;
 - réaliser l'exercice de défense incendie (délai permettant de le réaliser avec le second locataire) ;
 - réaliser une campagne de mesures des émissions sonores (délai permettant de la réaliser avec le second locataire).

Signature de l'inspecteur

le 15 décembre 2017
L'inspecteur de l'environnement



Laurent SMADI

Vérificateur et approuvateur

le 15 décembre 2017
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain



Jean-Pierre SCALIA

Annexe

N° constat	N° article	Prescription (Extrait ou résumé)	Constatation	Conclusion (pas d'observation / observation / non conformité)	Délai
Risque foudre : arrêté ministériel du 4/10/2010					
1	18	Analyse risque foudre	ARF réalisée par Energie Foudre datée du 19/01/2014, ref. N°14.12.4337	Pas d'observation	
2	19	Étude technique	ET réalisée par Energie Foudre datée du 19/01/2014, ref. N°14.12.4337	Pas d'observation	
3	20	Installation des dispositifs de protection	Installation 1ère partie réalisée par Etablissement Renard, DOE daté de février 2013, ref. J06.153.12 Installation 2ème partie réalisée par France Protection Foudre, DOE du 10/08/2017, ref. AF00456	Pas d'observation	
4	21	Vérification de l'installation des dispositifs de protection par un organisme compétent	Vérification complète réalisée par Bureau Véritas datée du 03/10/2017. Le rapport présente des observations. L'exploitant a fait réaliser les corrections nécessaires et a présenté un rapport d'intervention de France Protection Foudre du 07/12/2017.	Pas d'observation	
Entrepôt : arrêté ministériel du 11/04/2017					
5	Annexe II 1.4	Etat des matières stockées	L'exploitant a édité un état des stocks au 11/12/2017 (cet état ne concerne que DACHSER, OKAIDI étant en cours d'installation). L'état des stocks présente un stockage de palettes bois (642 palettes) à l'extérieur de l'entrepôt, en limite de propriété.	Pas d'observation	
6	Annexe II 1.6.1	Plan des réseaux	L'exploitant a présenté le plan de récolelement des réseaux.	Pas d'observation	

N° constat	N° article	Prescription (Extrait ou résumé)	Constatation	Conclusion (pas d'observation / observation / non conformité)	Délai
7	Annexe II 1.6.4	Traitements des eaux pluviales souillées : - évacuation séparée des « eaux pluviales » non souillées - séparateur d'hydrocarbures pour les eaux souillées	Les eaux pluviales de toiture sont envoyées dans un bassin d'infiltration. Le réseau est équipé de 2 varnes d'isolation asservies au dispositif de sprinklage. Les eaux pluviales de voiries sont collectées et dirigées dans un bassin étanche et passent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal. Le bassin est vidé via une pompe de relevage asservie au fonctionnement du dispositif de sprinklage. - convention de rejet avec le gestionnaire	Pas d'observation Pas d'observation	
8	Annexe II 3.1	Accessibilité du site	L'exploitant n'a pas de convention de rejet pour les eaux pluviales	Observation	6 mois
9	Annexe II 3.1	Voie dégagée sur le périmètre de l'entrepôt	L'établissement est ouvert 5/7j de 7 à 18H. Il y a une télésurveillance pendant et en dehors de ces plages horaires.	Pas d'observation	
10	Annexe II 3.5	Documents à disposition des services d'incendie et de secours	L'exploitant place les documents dans une boîte aux lettres « pompiers ». Pour l'ouvrir, les pompiers doivent la forcer. Elle n'est pas totalement close.	Pas d'observation	
11	Annexe II 8	Matières dangereuses stockées dans des cellules particulières	Pas de matières dangereuses stockées actuellement.	Pas d'observation	
12	Annexe II 9	Hauteur matières dangereuses < 5 m. Exceptions si sprinklage	Pas de matières dangereuses stockées actuellement.	Pas d'observation	
13	Annexe II 12	Détection automatique incendie	La DAI est assurée par le système de sprinklage	Pas d'observation	

N° constat	N° article	Prescription (Extrait ou résumé)	Constatation	Conclusion (pas d'observation / observation / non conforme)	Délai
14	Annexe II 13	Moyens de lutte contre l'incendie : – calcul du besoin en eau selon D9 – justification de la disponibilité effective de l'eau – système d'extinction automatique d'incendie. Qualification par un organisme compétent – exercice de défense incendie de moins de 3 ans – accès extérieur de chaque cellule à moins de 100 m d'un point d'eau incendie – débit de 60 m ³ /h pendant 2 h pour chaque point d'eau	Besoin calculé par D9 de 270 m ³ /h L'entrepôt est sprinklé et conforme au référentiel APSAD	Pas d'observation Pas d'observation Pas d'observation	
15	Annexe II 14	Exercice d'évacuation du personnel tous les 6 mois.	2 poteaux « privés » sur le site, débit de 104 m ³ /h et de 93 m ³ /h à 1 bar	Pas d'observation	
16	Annexe II 15	Mise à la terre des racks	Dernier exercice d'évacuation réalisée le 31/05/2017	Observation	1 mois
17	Annexe II 22	Maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. Registre	Pas applicable compte tenu des matières stockées	Pas d'observation	
18	Annexe II 23	Plan de défense incendie (applicable au 01/01/2020)	Vérification semestrielle des sprinklers par AIRES du 13/11/2017. Les observations présentes sur le rapport ont été levées le 07/12/2017. Extincteurs vérifiés par MultiProtec le 28/02/2017. BAES, alarme incendie, désenfumage et portes coupe-feu vérifiés par Fumentic le 25/10/2017. Observations levées le 30/11/2017.	Pas d'observation	
19	1.2.1	Situation administrative	Arrêté préfectoral d'autorisation du 19 avril 2016	Pas d'observation	

N° constat	N° article	Prescription (Extrait ou résumé)	Constatation	Conclusion (pas d'observation / observation / non conforme)	Délai
20	1.2.3	Consistance des installations	L'inspection a constaté un stockage de palettes bois (642 palettes) à l'extérieur de l'entrepôt, en limite de propriété.	Non-conformité	3 mois
21	4.3.5.1 et 4.3.5.4	Eaux pluviales : - infiltration EP toitures bassin de 895 m ³ - EP voiries, bassin d'orage de 2600 m ³ élanche et séparateur hydrocarbures		Pas d'observation	
22	9.2.1 et 4.3.9.1 et 2	Autosurveillance des rejets aqueux	L'exploitant a effectué le 02/11/2017 un entretien du séparateur et analyse hydrocarbures des rejets aqueux	Pas d'observation	
23	9.2.3 et 6.1.1	Autosurveillance des niveaux sonores	La dernière campagne de mesures date de 2012.	Non-conformité	6 mois
24	7.4.1	Eaux d'extinction incendie Confinement de 2600 m ³ Vanne d'isolation - signalée et actionnable localement - asservie au sprinklage		Pas d'observation	
25	8.1.2	Dossier de conformité aux dispositions constructives	L'exploitant a présenté un rapport final de contrôle technique daté du 20/09/2017 réalisé par Bureau Véritas, réf. RFCTn°2, 6329820/1.	Pas d'observation	
26	7.2.3	Moyen de lutte contre l'incendie eau - sprinklage - PI 120 m ³ /h - Réserve 300 m ³ avec aire d'aspiration (réception ?) - exercice défense incendie sous 3 mois	la réserve n'a pas fait l'objet d'une réception par le SDIS. L'exploitant n'a pas réalisé d'exercice de défense incendie.	Pas d'observation Observation	3 mois
27	8.1.4	Liquides inflammables - rétentions - protection contre l'incendie	Pas de liquides inflammables stockés actuellement	Pas d'observation	6 mois
28	8.1.5	Stockage aérosols - 575 palettes max - zone dédiée grillagée	Pas de stockage d'aérosols actuellement	Pas d'observation	